

En exercice : 59

Présents : 56

Votants : 58

Séance du 7 avril 2026

Le sept avril Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 31 mars 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ

SAINT AIGNAN S/ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, GEUSSELIN Stéphanie, titulaires
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
BUDES de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, GOUPILLAT Daniel, titulaires
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), CHAUVIN Maxime (Ballots),

Étaient absents : GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin les Anges)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à GAUMÉ Willy

CHAUVIN Maxime a donné pouvoir à CLAEREBOUT Evelyne

Secrétaire de Séance : Élu M. Vincent BECQUET, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

053-200048551-20260407-DELIB20260485-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Affichage : 15/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET 2026-04/85 : AFFAIRES GÉNÉRALES



Séance du : 7 avril 2026

OBJET 2026-04/85 : AFFAIRES GÉNÉRALES

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU PAYS DE CRAON

Commentaires : * départ de Dominique GUINEHEUX qui s'abstient de voter.

Ce qui porte le nombre de présents à : 56 et le nombre de votants à : 58 par le jeu des pouvoirs

M. Christophe LANGOUËT, Président, rapporte au Conseil communautaire que la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CIAS sont régis par les articles R. 123-8 à R.123-27 et R.123-29 à 30 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que :

- La présidence du Conseil d'administration du CIAS est assurée de droit par le Président de l'EPCI de rattachement.
- Les membres du Conseil d'administration comprennent nécessairement un nombre paritaire de membres élus en son sein par le Conseil communautaire et de membres nommés par le Président de l'EPCI.
- Le Conseil communautaire fixe le nombre de membres du Conseil d'administration dans la limite de 32 membres et au minimum 8 membres en plus du Président.
- Les membres nommés sont des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du territoire.
- Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon à 28 à parité entre les membres élus et les membres nommés et une élection au scrutin de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée en catégorie de communes et en répartition géographique.

Considérant les articles R. 123-8 à R.123-27 et R.123-29 à 30 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **FIXE** à 28 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon à parité entre les membres élus et les membres nommés, soit :

- 14 membres élus par le Conseil communautaire.
- 14 membres nommés par arrêté du Président.

⇒ **DIT** que l'élection des membres issus du Conseil communautaire se fera au scrutin de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée en catégorie de communes et en répartition géographique.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 9 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Vincent BECQUET

